



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2020\_22

**Permission de voirie pour des travaux  
de création de conduites d'eau potable et  
d'assainissement, rue des Gentianes**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée en date du 4 mai 2020, par l'entreprise JEANNIN, représentée par Emmanuel PASTEUR, afin d'installer des conduites d'eau potable et d'assainissement permettant de desservir la parcelle ZI 53 et de reprendre des branchements privés, sous accotement, rue des Gentianes ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise JEANNIN, représentée par Emmanuel PASTEUR, est autorisée à emprunter le domaine public, sous accotement et chaussée, sur une longueur de 160 mètres, dans la rue des Gentianes afin d'installer des conduites d'eau potable et d'assainissement permettant de desservir la parcelle ZI 53 et de reprendre des branchements privés.
- Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.
- Article 3 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de 21 jours à partir du mardi 12 mai 2020. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 4 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

- Article 5 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Le rebouchage des tranchées se fera dans les meilleurs délais à l'aide d'enrobé.**
- Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 8 :** M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise JEANNIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 11 mai 2020

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

